

N° 54 - 2016/RAP-COM

(Dossier Salsa n° 9113-2016/1-ISP/DJA)

R A P P O R T
de la commission du budget, des finances et du patrimoine
(BFP) et de la commission de la jeunesse des sports et des
loisirs (JSL)

Les commissions du budget, des finances et du patrimoine (BFP) ainsi que de la jeunesse, des sports et des loisirs (JSL) se sont réunies conjointement sous la présidence de madame Monique Jandot, doyenne d'âge de la commission BFP, et de monsieur Silipeleto Muliakaaka, président de la commission JSL, le **mercredi 7 décembre 2016, à partir de 14 heures**, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 6461-2016/1-ACTS** : projet de délibération approuvant la convention portant sur les missions d'intérêt général confiées à la société d'économie mixte de Tina en vue d'assurer l'organisation du fonctionnement et le développement des activités sportives, touristiques, économiques du Golf de Tina, commune de Nouméa.

- Pour la commission du budget, des finances et du patrimoine (BFP) :

Etaient présents : Mmes Hmeun, Jandot et Tiéoué, ainsi que M. Metzdorf.

Etaient absents : Mme Backès, ainsi que MM. Bernut, Blaise et Lecourieux.

- Pour la commission de la jeunesse des sports et des loisirs (JSL) :

Etaient présents : Mmes Doniguan, Goyetche et Sio-Lagadec, ainsi que MM. Metzdorf et Muliakaaka.

Etaient absents : Mmes Julié et Wahuzue-Falelavaki, ainsi que M. Saliga.

Participaient également aux travaux des commissions : Mmes Gargon, Millet, Sanmohamat et Robineau, ainsi que M. Sako.

L'exécutif était représenté par M. Michel, président de l'assemblée de la province Sud ;

M. Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par M. Kerjouan, secrétaire général ;

Mme Bastogi, directrice juridique et d'administration générale adjointe (DJA) ;

Mme Benito, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;

Mme Berger, directrice adjointe de l'enseignement (DES)

M. Brianchon, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;

Mme Falconnet, chef du service administratif et financier (DJS) ;

Mme Garin, chargée des affaires institutionnelles (DJA) ;

M. Hardouin, chargé de mission pour les questions sportives (SG/CSMG) ;

Mme Morvan, chef de service à la direction des ressources humaines (DRH) ;

Mme Nafoui, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (DJA) ;

Mme Nexon, chargée des affaires institutionnelles (DJA) ;

Mme Pangrani, directrice adjointe de l'enseignement (DES) ;

Mme Peirano, directrice du foncier et de l'aménagement (DFA) ;

Mme Siaga, chargée d'étude juridique (DJA).

Une commission ne peut, théoriquement, pas se réunir en l'absence simultanée de son président et de son rapporteur, toutefois, conformément à l'article 10 de la délibération modifiée n° 01-89/APS du 19 juillet 1989 portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, le président de l'assemblée de la province Sud peut décider, si l'urgence le justifie, de convoquer la commission sous la présidence du doyen d'âge présent. Il a ainsi été convenu de tenir la réunion des présentes commissions.

La commission du budget, des finances et du patrimoine s'est alors réunie sous la présidence de la doyenne d'âge présente, Mme Monique Jandot.

Rapport n° 6461-2016/1-ACTS : projet de délibération approuvant la convention portant sur les missions d'intérêt général confiées à la société d'économie mixte de Tina en vue d'assurer l'organisation du fonctionnement et le développement des activités sportives, touristiques, économiques du Golf de Tina, commune de Nouméa.

La province Sud est propriétaire du terrain d'assiette du Golf de Tina ainsi que des constructions qui y sont édifiées qui comprennent un club house, 4 villas d'habitation, deux farés, un local technique, un local kart, les parkings. Un appartement de la résidence « Magenta Bay », située à l'extérieur de l'enceinte du golf, est également lié à l'équipement.

La SEM de TINA exploite le golf par le biais d'un bail commercial, conclu pour une durée de 15 ans à compter du 24 décembre 2003, et mettant à sa disposition le terrain, l'ensemble des constructions édifiées et l'ensemble du mobilier et du matériel d'exploitation dépendant du restaurant-

bar du golf de Tina, de la boutique « pro shop » se trouvant dans les locaux du club house et d'une manière générale, l'ensemble des éléments corporels d'exploitation commerciale et matériel pouvant être rattachés à l'activité et gestion du golf.

Conformément aux obligations du bail, la collectivité a dû engager de nombreux travaux d'entretien et de réparation notamment relatifs à la sécurité dans les ERP et la maintenance préventive des bâtiments. Le plus gros poste reste l'irrigation des espaces verts, indispensable à ce type d'équipement (station de traitement, adduction, système d'arrosage, etc.)

Se rajoutent l'investissement matériel conséquent lié à l'entretien de la pelouse (karts, tondeuses, tracteurs, broyeurs), le matériel d'entretien des départs et bunkers (mimi-pelle, mini chargeur, etc.) et l'entretien des routes internes desservant les parcours utilisés par les karts.

De nombreuses difficultés et divergences de très longue date sont apparues, entre la province Sud et la SEM de TINA, concernant la réalisation et le suivi des opérations d'investissement, pénalisant le bon déroulement de celles-ci.

En effet, plusieurs directions provinciales interviennent selon les situations, ce qui rend plus complexes la coordination, le planning et le pilotage des travaux. La SEM de TINA se plaint par ailleurs de ne pas avoir un interlocuteur unique.

Plusieurs exemples de retards importants dans la réalisation de travaux ou de programmation étayent cette situation. Des transactions financières ont dû être opérées par la province Sud pour dédommager les entreprises, éviter des conflits et limiter le mécontentement de la SEM.

En réponse à ses difficultés et enjeux, la solution proposée consiste à conclure une convention entre la province Sud et la SEM de TINA, en lieu et place du bail actuel, sur le fondement de l'article 8-2 de la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

En effet, cet article prévoit que :

« Lorsqu'il ne s'agit pas de prestations de services, les rapports entre la Nouvelle-Calédonie, les provinces, les communes, leurs établissements publics ou une autre personne publique d'une part, et les sociétés d'économie mixte, d'autre part, sont définis par une convention qui prévoit, à peine de nullité :

1° L'objet du contrat, sa durée et les conditions dans lesquelles il peut éventuellement être prorogé ou renouvelé ;

2° Les conditions de rachat, de résiliation ou de déchéance par la collectivité ou la personne publique contractant ainsi que, éventuellement, les conditions et modalités d'indemnisation de la société ;

3° Les obligations de chacune des parties et, le cas échéant, le montant de leur participation financière, l'état de leurs apports en nature ainsi que les conditions dans lesquelles la collectivité ou la personne publique contractant fera l'avance de fonds nécessaire au financement de la mission ou remboursera les dépenses exposées pour son compte et préalablement définies ;

4° Les modalités de rémunération de la société ou de calcul du coût de son intervention, lorsque la rémunération ou le coût de son intervention, librement négocié entre les parties ».

Contenu de la convention

Les missions d'intérêt général confiées à la SEM de TINA dans le cadre de cette convention, qui sont accompagnées des moyens financiers conformes à l'évolution des besoins et du contexte, sont les suivantes :

- L'accueil et information des utilisateurs et des délégations,
- Le développement des activités golfigues notamment en faveur de la jeunesse

En complément des missions ci-dessus énumérées, la SEM de TINA se voit confier le développement des activités touristiques sur le domaine du golf, avec notamment la responsabilité d'assurer :

- la communication
- la gestion du golf ;
- l'entretien des espaces ouverts aux publics ;
- l'entretien des équipements provinciaux mis à disposition.
- La remise en état les achats et gros travaux d'entretien

La durée proposée de la convention est de 5 ans.

Un programme prévisionnel d'acquisition et de renouvellement du matériel, de travaux d'entretien et de remise en état sera élaboré chaque année en début d'exercice par la SEM de Tina.

Ce programme devra être conforme à l'annexe 2 de la présente convention et validé par la province Sud, laquelle s'engage en contrepartie à verser :

➤ tous les ans, un montant maximal de 35 000 000 (trente-cinq millions) de francs CFP en crédits d'investissement.

Enfin, le bail commercial conclu le 24 décembre 2003 sera résilié, parallèlement, à compter de la date de la signature de la convention annexée à la présente délibération.

Préalablement consultés par la province Sud pour une convention similaire concernant la SEM MWE ARA, les services du contrôle de légalité du Haut-Commissariat de la République ont validé la démarche provinciale visant à conclure une convention sur le fondement de l'article 8-2 de la loi ordinaire précitée.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Un diaporama a été présenté par M. Hardouin relatif aux relations entre la province Sud et la SEM de Tina, ainsi qu'aux travaux envisagés sur le golf de Tina.

Mme Tiéoué a regretté qu'aucune visite n'ait été organisée sur le golf de Tina à l'attention des conseillers. Elle a par ailleurs souhaité connaître les raisons pour lesquelles la province Sud compte déployer autant de moyens pour l'aménagement du golf, compte tenu de la situation financière de la collectivité. M. Michel a souligné l'importance et la valeur financière du golf de Tina, représentant environ 3 milliards de francs. Il a également indiqué qu'il s'agit d'un outil structurant pour la pratique sportive et pour le développement touristique. M. Muliakaaka a, par ailleurs, précisé que la visite du golf avait bien été programmée, mais qu'elle n'a pu aboutir en raison de l'indisponibilité du président du golf. Il a précisé que les élus ont toutefois été conviés à visiter les boucles de Tina.

M. Michel a indiqué que la gestion du golf de Tina est aujourd'hui trop pesante pour les services de la collectivité et les relations avec la SEM sont complexes. Le dispositif proposé visant à conclure avec la SEM de Tina une convention sur le fondement de l'article 8-2 de la loi ordinaire doit permettre la mise en place d'un mode de gestion plus performant. La SEM pourra ainsi emprunter sur le long terme, programmer et mener des travaux, sous le contrôle de la province Sud.

M. Metzdorf a salué l'effort et la volonté de la province Sud d'améliorer les relations et le dialogue entre les collectivités et les SEM, tout en leur garantissant un niveau de liberté approprié. Il a souligné le travail effectué sur la SEM de Deva qui a conduit à développer le domaine de Déva, tant au niveau culturel que touristique.

Mme Doniguan a souhaité avoir des précisions sur la gestion du golf de la Ouenghi. M. Michel a répondu que, dans la mesure où ce site est géré par une association, la situation est différente. Il a ainsi indiqué qu'une fiche relative à la gestion du golf de la Ouenghi sera transmise aux conseillers en amont de la séance de l'assemblée de province du 16 décembre prochain.

Mme Goyetche a souhaité savoir si les actions menées par la collectivité pour le golf ciblaient l'ensemble de la jeunesse calédonienne. M. Hardouin a répondu que les jeunes de tous horizons confondus sont concernés, dans la mesure où cette activité est proposée aux centres de loisirs et aux classes scolaires.

M. Michel a par ailleurs précisé qu'une convention entre les exploitants du golf de Deva et les instances municipales a permis l'accès à l'initiation scolaire. Il a également proposé la réalisation d'une fiche à l'attention des conseillers recensant les dispositifs existants d'ouverture aux scolaires des golfs de Ouenghi et de Dumbéa.

Mme Goyetche a souhaité connaître le taux de fréquentation touristique du golf de Tina et les raisons pour lesquelles les touristes sont amenés à fréquenter le site. En ce sens, M. Michel a indiqué qu'une fiche complète sur la question sera diffusée aux conseillers provinciaux. Il a précisé que s'agissant du site de Deva la présence du complexe hôtelier est un atout supplémentaire qui impacte grandement la fréquentation du golf.

Enfin, Mme Goyetche a souhaité avoir des précisions sur la durée de la convention. M. Hardouin a répondu qu'il s'agit d'une convention quinquennale, dans la mesure où le contrôle de légalité ne souhaite pas que la durée de ce type de convention soit trop longue, mais elle est potentiellement renouvelable.

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable des commissions, sans observation, étant précisé que Mmes Goyetche et Tiéoué se sont abstenues, réservant leurs avis en séance.

Article 2 : Avis favorable des commissions, sans observation, étant précisé que Mmes Goyetche et Tiéoué se sont abstenues, réservant leurs avis en séance.

Article 3 : Avis favorable des commissions, sans observation, étant précisé que Mmes Goyetche et Tiéoué se sont abstenues, réservant leurs avis en séance.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions sans observation.

Commission du budget, des finances et du patrimoine : Mmes Hmeun et Jandot, ainsi que M. Metzdorf.

Mme Tiéoué, s'est abstenue et réserve son avis en séance.

Commission de la jeunesse, des sports et des loisirs : Mmes Doniguan, Julié et Sio-Lagadec, ainsi que MM. Metzdorf et Muliakaaka.

Mme Goyetche, s'est abstenue et réserve son avis en séance.

La doyenne d'âge présente de la commission
du budget, des finances et du patrimoine
présidente de séance



Monique Jandot

Le président de la commission de la jeunesse
des sports et des loisirs



Silipeleto Muliakaaka

